

www.chelsea.ca

Dérogation mineure

Définition

Une dérogation mineure est une permission spéciale accordée par le conseil municipal en cas d'exception afin de rendre une situation existante ou proposée non conforme, en une situation conforme par rapport à la réglementation municipale.

Par exemple, si un citoyen a l'intention de construire un garage à trois mètres de sa ligne de propriété, alors que le règlement d'urbanisme prévoit que la distance minimale à respecter entre la ligne de propriété et le garage est de 4,5 mètres, celui-ci doit déposer une demande de dérogation mineure en justifiant la raison pour lequel il ne peut pas respecter la réglementation en vigueur.

Si la dérogation mineure est acceptée par le conseil municipal, un permis pour la construction du garage à une distance de trois mètres de la ligne de propriété sera alors accordé.

D'autre part, si la demande est refusée, le garage devra être construit à 4,5 mètres de la ligne de propriété tel que stipulé dans la règlementation municipale.

Cette permission spéciale peut être accordée si les critères d'évaluation mentionnée ci-dessous sont respectés.

Critères d'évaluation d'une dérogation mineure Une dérogation mineure doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme Les dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol s'appliquent Une dérogation mineure peut être accordée si l'application du règlement d'urbanisme a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande Une dérogation mineure ne doit pas porter atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins, de leurs droits de propriété La demande doit être conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure

Cheminement d'une demande de dérogation mineure					
	Dépôt de la demande au moins dix (10) jours avant la réunion du Comité consultatif				
	d'urbanisme et du développement durable (CCUDD) voir le calendrier à la page 2				
	Pré analyse - Selon sa nature et complexité, un dossier pourrait nécessiter l'avis des autres				
	services/comités préalablement ou demandés des informations supplémentaires pour				
	compléter l'analyse prévoir un délai additionnel si c'est le cas				
	Présentation au CCUDD - Le dossier est évalué par les membres du CCUDD, lesquels formulent				
	une recommandation au conseil municipal.				
	Décision du Conseil municipal - Une résolution est préparée et soumise au Conseil municipal				
	pour une décision finale				

Décembre 2023 Page 1 sur 4

www.chelsea.ca

Tarification

Pour une demande effectuée après la réalisation des travaux

Dans le cas d'une situation existante et dérogatoire à une disposition réglementaire, les frais sont de 720 \$ pour le bâtiment, structure ou aire aménagée faisant l'objet de la demande.

Pour chaque demande additionnelle de dérogation mineure à une autre disposition réglementaire, faite avec celle énumérée ci-dessus, les frais sont de 360 \$.

Pour une demande effectuée avant la réalisation des travaux

Dans le cas d'une demande de dérogation mineure à une disposition réglementaire, les frais sont de 515 \$ pour le bâtiment, structure ou aire à aménager faisant l'objet de la demande.

Pour chaque demande additionnelle de dérogation mineure à une autre disposition réglementaire, faite avec celle énumérée ci-dessus, les frais sont de 260 \$.

Calendrier 2024

Voici, un tableau indicatif du cheminement des dossiers. Veuillez noter toutefois que des délais additionnels peuvent survenir selon la nature et la complexité du dossier, si le dossier nécessite l'avis des autres services et comités, ou le besoin d'informations supplémentaires pour compléter l'analyse.

CALENDRIER DU CHEMINEMENT DES DOSSIERS

Dépôt des documents	Réunions du CCUDD	Réunions du conseil
Lundi 11 décembre	10 janvier	6 février
Vendredi 26 janvier	7 février	12 mars
Vendredi 1 ^{er} mars	13 mars	2 avril
Vendredi 22 mars	3 avril	7 mai
Vendredi 26 avril	8 mai	4 juin
Vendredi 24 mai	5 juin	2 juillet
Vendredi 21 juin	3 juillet	20 août
Vendredi 9 août	21 août	10 septembre
Vendredi 30 août	11 septembre	1 ^{er} octobre
Vendredi 20 septembre	2 octobre	5 novembre
Vendredi 25 octobre	6 novembre	3 décembre
Vendredi 22 novembre	4 décembre	En janvier 2025

Information supplémentaire

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec l'un de nos officiers municipaux au Service de l'urbanisme et du développement durable au (819) 827-1124 poste 255 ou avis@chelsea.ca.

Décembre 2023 Page 2 sur 4





www.chelsea.ca

Formulaire Information générale

Nom du (des) requérant	(s):					
Êtes-vous propriétaire? Adresse postale :	□ Oui	□Non	Si non, procur	ation?	□ Oui	□Non
Tél. (maison/cellulaire) :			_ Tél. (bureau/c	iutre):		
Identification de l'empla	cement					
Emplacement du projet,	si autre qu	je l'adresse p	ostale :			
Numéro de lot :		au cado	ıstre du Québec			
Est-ce un terrain riverain	à un lac/c	ours d'eau o	u milieu humide?	□ Oui	□ No	on
Description de la demar	nde					
Présentez-vous une dem	ande de d	lérogation mi	neure au règleme	nt de :	□ Zona □ Lotiss	_
Quelle est la disposition i	⁻ églemento	aire que vous	ne pouvez pas re	specter	?	
Quelle est la raison pour	laquelle vo	ous ne pouve	z pas vous conforr	mer à la	réglemer	itation?
Déclaration						
Je soussigné(e) donnés dans le présent (c gards, vrais, exact			seignements
Signature:			Date:			

Décembre 2023 Page 3 sur 4



www.chelsea.ca

Documents à fournir

Liste de vérification – Assurer-vous que tous les documents suivants accompagnent votre demande (cochez) :

Do	cuments généraux
	Les titres de propriété, si le requérant a acquis la propriété dans un délai inférieur à un (1) an
	Une procuration signée par le propriétaire, dans le cas d'une demande fait par un
	mandataire
	Le formulaire rempli et dûment signé
Do	cuments spécifiques
	Une description de la nature de la dérogation demandée (plusieurs dérogations mineure
	peuvent constituer une seule et même demande)
	Un plan fait et signé par un arpenteur-géomètre dans le cas d'une demande de dérogation
	relative à une distance ou une superficie pour un usage existant ou projeté
	Une description des raisons pour lesquelles le requérant ne peut pas se conformer aux
	règlements en vigueur
	Une description du préjudice pour le requérant découlant de l'application stricte du
	règlement
	Des photographies claires et récentes qui permettent de bien identifier la dérogation
	demandée

Calcul des frais

TABLEAU DE TARIFICATION

□ Toute autre information connexe requise pour mieux justifier la demande

□ Paiement des frais exigibles selon le tableau de tarification

	Coût	Quantité	Montant
Après les travaux :			
Le bâtiment, structure ou aire aménagée	720 \$		\$
Chaque demande additionnelle à une autre			
disposition réglementaire	360 \$		\$
		Sous-total	\$
Avant les travaux :			
Le bâtiment, structure ou aire aménagée	515\$	•••••	\$
Chaque demande additionnelle à une autre			
disposition réglementaire	260 \$		\$
		Sous-total	\$
Paiement: □ comptant □ chèque □ débit		TOTAL	\$

Décembre 2023 Page 4 sur 4